

VILLE DE NYONS

N° 92 / 2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition d'animation présentée par **l'Association Paroles Vagabondes** située à BARBIERES (26300) au 671, Grand rue, représentée par Corto LE PERRON, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'une soirée contes « **Contes dans l'Oliveraie** » dans le cadre de la programmation des Olivades, le **Vendredi 18 Juillet 2025 à 19h**, à la Scourtinerie - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

300 € TTC (Trois cent euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 25 juillet 2025

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

